Image not found or type unknown

# Recupération de la caution

Par **keepcool**, le **18/12/2008** à **22:06**

Bonsoir,

Depuis 1 mois et demi, j'ai quitté mon ancien appartement, la propriétaire m'a dit qu'elle allait me donner la caution dans un délai de 2 mois (selon la loi), après avoir déduit tout les dommages éventuels à payer.

Ces dommages consistaient au départ à une facture d'entretien de chaudière à hauteur de 90€, réparation d'un mur en papier peint 120€ et remplacement d'une serrure de la salle de bain cassé (nous n'avons pas fixé de prix).

Cependant, il y a quelques jours elle m'appelle pour me dire qu'elle n'a pas pu trouver de serrure adéquate (sachant que le modèle installé était très vieux) et qu'elle doit remplacer la porte pour répondre aux NORMES.

Je me demande donc de quel norme peut il bien s'agir et si elle a le droit d'agir de cette façon, j'aimerais aussi connaître mes droits face à cette situation sachant que pour la provision sur les charges de consommation d'eau, elle a décidé (vu que le syndic ne lui a pas transmis la consommation réelle de se baser sur celle du précédent locataire).

Merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **19/12/2008** à **08:52**

bonjour, lisez dans mon blog, l'article sur la colocation, cordialement

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés